

CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS DU 1ER MARS AU 31 DECEMBRE 2026

**En partenariat avec La Brigade
Féline du Nord Isère**



Les chats non identifiés seront attrapés,
stérilisés puis relâchés sur leur lieu de vie.
(art.L211-27 du code rural et de la pêche
maritime)

La stérilisation un acte
de protection animal

